

**Règlement SIA 108
2014**

2^{ème} édition révisée

sia

**Règlement concernant les prestations
et honoraires des ingénieurs et
ingénieures spécialisés dans les
domaines des installations du bâtiment,
de la mécanique et de l'électrotechnique**

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

selnaustrasse 16
ch 8039 zürich
www.sia.ch

Valable dès novembre 2018

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

**Règlement SIA 108
2014**

2^{ème} édition révisée



508 108

**Règlement concernant les prestations
et honoraires des ingénieurs et
ingénieures spécialisés dans les
domaines des installations du bâtiment,
de la mécanique et de l'électrotechnique**

Table des matières

	Page
Avant-propos concernant la solution transitoire	4
Introduction	5
Art. 1 Conditions générales contractuelles	6
1.1 Droit applicable et ordre de priorité	6
1.2 Devoirs du mandataire	6
1.3 Droits du mandataire	7
1.4 Devoirs du mandant	8
1.5 Droits du mandant	8
1.6 Retards / prolongations de délais et modifications d'échéances	8
1.7 Responsabilité	8
1.8 Taxe sur la valeur ajoutée	9
1.9 Délais de prescription et de réclamation	9
1.10 Fin anticipée du contrat	9
1.11 Médiation	10
1.12 Juridiction compétente	10
Art. 2 Mission et position de l'ingénieur	11
2.1 Activité de l'ingénieur	11
2.2 Position par rapport au mandant	11
2.3 Tâches de direction générale du projet	11
2.4 Tâches en tant que professionnel spécialisé	11
Art. 3 Prestations de l'ingénieur	12
3.1 Convention sur les prestations	12
3.2 Classification des prestations	12
3.3 Prestations ordinaires et prestations à convenir spécifiquement	13
3.4 Direction générale du projet	13
3.5 Attribution des mandats et collaboration entre mandataires	13
3.6 Gestion de la qualité	14
3.7 Coordination des installations techniques	14
Art. 4 Descriptif des prestations	15
4.1 Définition des objectifs	16
4.2 Etudes préliminaires	17
4.3 Etude du projet	19
4.4 Appel d'offres	24
4.5 Réalisation	25
4.6 Exploitation	30
Art. 5 Principes de la rémunération des prestations d'ingénieur	34
5.1 Eléments de la rémunération	34
5.2 Modification des prestations convenues	34
5.3 Modes de calcul des honoraires	34
5.4 Eléments de coûts supplémentaires	34
5.5 Indemnisation du temps de déplacement	35
5.6 Versement des suppléments légaux	35
5.7 Renchérissement	35
5.8 Absence de convention	35
5.9 Communauté de mandataires	35
5.10 Fonction de mandataire général	35
5.11 Sous-mandataire	35

Art. 8	Automation du bâtiment	36
8.1	Tâches et responsabilités	36
8.2	Modes de calcul des honoraires	36
8.4	Prestations du spécialiste AdB	36
Art. 9	Coordination technique	38
9.1	Principe	38
9.2	Aide à la décision pour l'engagement d'un coordinateur technique et/ou d'un directeur des installations techniques	38
9.3	Coordination technique spatiale: description des prestations	38
9.4	Coordination technique spécialisée: description des prestations	39
9.5	Direction des installations techniques: description des prestations	39
9.6	Modes de calcul des honoraires	40
9.8	Formes d'organisation envisageables	41

Avant-propos concernant la solution transitoire

Information importante: Valable dès novembre 2018

Historique	<p>La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) publie depuis 1877 des règlements concernant les prestations et les honoraires des concepteurs. Ces règlements contiennent des recommandations indicatives pour les conventions de prestations et les aides au calcul des honoraires rétribuant les prestations des concepteurs. Ce système est efficace et a fait ses preuves.</p>
Renonciation aux recommandations antérieures	<p>Le Secrétariat de la Commission de la concurrence (COMCO) a demandé à la SIA de se conformer à la législation sur les cartels dans le domaine de ses recommandations. En conséquence la SIA renonce, en ce qui concerne les honoraires des prestations de concepteurs, aux recommandations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">– Recommandations concrètes d'augmentation des honoraires (par ex. art. 5.9, 5.10, 5.11)– Assimilation du temps de déplacement au temps de travail (par ex. art. 5.5, 6.2.2)– Facteur d'ajustement (a) prenant en compte le type de mandat (art. 6.3.2f)– Attribution de valeurs numériques aux variables des formules de calcul art. 7, sauf si ces valeurs se basent sur des études statistiques, valeurs telles que degré de difficulté «n» (art. 7.6), facteur d'ajustement «r» (art. 7.8), facteur de groupe «i» (art. 7.9), facteur «s» pour prestations spéciales (art. 7.10), facteur transformations «U» (Art. 7.14) et facteur pour la coordination technique «k» (art. 9.6). <p>Les valeurs des variables sont à convenir entre mandant et mandataire en fonction du projet.</p>
Rapport entre règlement et aides au calcul	<p>En respect de la solution transitoire proposée par le Secrétariat de la COMCO la SIA a décidé d'abroger l'art. 6 «Calcul des honoraires d'après le temps employé effectif» et l'art. 7 «Calcul des honoraires d'après le coût d'ouvrage» du présent règlement (RPH) et de les publier dans le cadre des aides au calcul (AC).</p> <p>La séparation entre règlement et aides au calcul rend possible l'adaptation périodique des aides au calcul sur la base de données statistiques.</p> <p>Sauf indication contraire, les renvois aux art. 1 à 5 se réfèrent au règlement, les renvois aux art. 6 et 7 se réfèrent aux aides au calcul conjointes au règlement. Les renvois aux art. 8 et 9 sont déterminés par l'addition RPH et AC.</p>
www.lho.sia.ch	<p>Dans le cadre de la solution transitoire la SIA met à disposition une application informative, simple et claire, sur le site www.lho.sia.ch. Sur ce site les utilisateurs peuvent introduire les valeurs nécessaires en se basant sur les aides au calcul, afin d'obtenir une fourchette d'heures possibles.</p>

Commission SIA 108**Prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique**

Président	Peter Rohr, ingénieur électricien SIA	Zurich	
Membres	Matthias Achermann, ingénieur CVC SIA, MBA Ettore Conti, ingénieur mécanicien SIA Prof. Dr Moreno Molina, ingénieur en matériaux SIA/USIC Markus Simon, technicien en énergie Urs von Arx, ingénieur électricien SIA Marco Waldhauser, ingénieur CVC SIA Dr Beat Wüthrich, ingénieur agronome	Genève Versoix Zurich Zurich Zoug Münchenstein Zurich	à partir du 10.12.2013 jusqu'au 30.04.2012 à partir du 10.12.2013
Adjoint administratif	Walter Rimensberger, ingénieur CVC	Mettmenstetten	jusqu'au 31.12.2012
Responsable bureau SIA	Michel Kaeppli, architecte, bureau SIA	Zurich	

Membres du groupe de coordination de la révision SIA 102, 103, 105, 108, 111 et 112

Président	Eric Mosimann, lic. rer. pol. SIA	Utzingen	
Membres	Florian Bischoff, architecte paysagiste SIA/BSLA Hans Briner, ingénieur civil SIA, juriste Patrick Gartmann, ingénieur civil / architecte SIA Dr Alfred Hagmann, ingénieur civil SIA Michel Kaeppli, architecte, bureau SIA Peter Rohr, ingénieur électricien SIA Ueli Türler, ingénieur civil SIA Martin Zulauf, architecte SIA/BSA	Baden Wil ZH Coire Zurich Zurich Zurich Berne Berne	à partir du 01.06.2011 jusqu'au 31.05.2011

Membres du groupe de travail juridique (art. 1 et formulaires du contrat de mandataires)

Président	Peter Rechsteiner, avocat	Soleure	
Membres	Daniel Gebhardt, avocat Michel Kaeppli, architecte, bureau SIA Walter Maffioletti, avocat, bureau SIA Dr Mario Marti, avocat Dr Thomas Siegenthaler, avocat	Bâle Zurich Zurich Berne Winterthour	

Approbation

L'Assemblée des délégués de la SIA a approuvé la 2^{ème} édition révisée de ce règlement le 13 juin 2018.

Celle-ci s'applique à partir du 1^{er} novembre 2018.

Elle remplace la 1^{re} édition du SIA 108 *Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieures spécialisés dans les domaines des installations du bâtiment, de la mécanique et de l'électrotechnique*, édition 2014.

Le Président

Le Directeur

Stefan Cadosch

Hans-Georg Bächtold

Copyright © 2018 by SIA Zurich

Tous droits réservés, qu'il s'agisse de réimpression même partielle, de reproduction partielle ou complète (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement dans des banques de données, et de traduction.
